DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET TEMPORAIRE D'EAUX D'EXHAURE

TOUT REJET NE BENEFICIANT PAS D'UN ARRÊTÉ D'AUTORISATION OU NE RESPECTANT PAS L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DÉLIVRÉ EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE SUSPENDU À TOUT MOMENT JUSQU'À RÉGULARISATION DE LA SITUATION

Rappel : Les rejets permanents sont interdits

PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits, et de fait, ne pourront pas permettre la délivrance d'une autorisation de rejet.

Les éléments mentionnés ci-dessous devront impérativement être joints à la demande au minimum 2 mois avant le début du rejet.

☐ Le présent formulaire, dûment complété et signé* ;

** Le formulaire doit être signé par le **Maître d'Ouvrage**.*

☐ Un plan de localisation du chantier réalisé à une échelle lisible et précisant notamment :
- les réseaux publics d'assainissement situés à proximité du chantier et dans son emprise avec la position exacte des grilles et avaloirs* ;
- la position du (ou des) ouvrage(s) de prétraitement (bac de décantation, dispositif de floculation, …) ;
- la position du dispositif de mesurage des débits ;
- le système de gestion des eaux de chantier ;
- la position du (ou des) rejet(s) d'eaux d'exhaure.

** Il est fortement recommandé de se renseigner au préalable auprès du SIARE sur l'existence et le positionnement de réseaux publics d'assainissement à proximité du chantier et dans son emprise.*

☐ Les analyses de la qualité des eaux de nappes, réalisées selon les normes en vigueur, et portant sur les paramètres décrits en annexe de ce formulaire au format EXCEL et PDF.

☐ Le dossier « loi sur l'eau » (DLE) finalisé et le courrier de récépissé. Le courrier de récépissé pourra être joint pendant l'instruction du dossier.
NB : le présent formulaire dûment complété peut-être joint au DLE pour permettre la finalisation de la demande en Préfecture.

L'ensemble du dossier, ainsi que toute question relative à son instruction, devront être envoyés au SIARE par courriel à l'adresse : info@siare.net (à l'attention du service Environnement).

SIARE
1, rue de l'Égalité
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Tél : 01.30.10.60.70
Fax : 01.30.10.60.71
E-mail : info@siare.net
www.siare95.fr

Objet de l'autorisation

Adresse du chantier :

.....

.....

.....

Localisation du (ou des) rejet(s) au(x) réseau(x) public(s) d'assainissement (n° de tampon ou emplacement) :

.....

.....

.....

- **JOINDRE LES ANALYSES DES EAUX SOUTERRAINES TELLES QUE DEMANDÉES EN ANNEXE**

POMPAGE (valeurs du DLE)			
Débit maximum estimé	Durée	Volume théorique maximum	Date prévisionnelle de démarrage

CHANTIER	
Date prévisionnelle de démarrage	Date prévisionnelle de fin

SIARE
1, rue de l'Égalité
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Tél : 01.30.10.60.70
Fax : 01.30.10.60.71
E-mail : info@siare.net
www.siare95.fr

Situation du projet vis-à-vis du Code l'Environnement

Rubrique(s) de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement concernée(s):

.....

.....

.....

.....

Projet soumis à

☐ Déclaration

☐ Autorisation

Situation du dossier « loi sur l'eau » :

☐ Dossier en cours d'élaboration

☐ Dossier déposé en préfecture le .....

☐ Arrêté préfectoral délivré le .....

SIARE
1, rue de l'Égalité
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Tél : 01.30.10.60.70
Fax : 01.30.10.60.71
E-mail : info@siare.net
www.siare95.fr

Renseignements sur le demandeur (maître d'œuvre, bureau d'étude en charge de la demande …)*

Nom de l'entreprise : .....

Coordonnées de l'entreprise : .....

.....

Coordonnées de la personne référente :

- Nom et prénom :.....
- Numéro de téléphone fixe/ portable : .....
- E-mail : .....

**À renseigner uniquement si le demandeur n'est pas le Maître d'Ouvrage*

Renseignements sur le Maître d'Ouvrage

- Nom de l'entreprise (statut) : .....
- N°SIRET : .....
- Adresse de facturation : .....

.....

Coordonnées de la personne référente :

- Nom et prénom : .....
- Numéro de téléphone fixe/ portable : .....
- E-mail :.....

SIARE
1, rue de l'Égalité
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Tél : 01.30.10.60.70
Fax : 01.30.10.60.71
E-mail : info@siare.net
www.siare95.fr

Mesure des volumes

Les volumes d'exhaure rejetés au réseau devront être mesurés (débitmètre) et les valeurs transmises au SIARE mensuellement

Dans le cas où des fluctuations importantes seraient constatées (cas de débits de +/- 50% par rapport au débit autorisé), le titulaire devra en informer le SIARE (info@siare.net).

Modalités de suivi du débit rejeté envisagées :

.....

.....

.....

- Type de débitmètre : ..... ……

- Fréquence des relevés (pas de temps) : ……

.....

Traitement avant rejet

Le rejet des eaux d'exhaure et des eaux de chantier doit impérativement respecter des critères de qualité, sur les paramètres rappelés en annexe de ce formulaire.

Les paramètres chimiques du rejet devront respecter les valeurs rappelées dans l'arrêté.

Des analyses de la qualité des eaux d'exhaure rejetées (portant sur les éléments dont les valeurs limites sont précisées dans l'arrêté) devront être réalisées et transmises au SIARE mensuellement.

Bacs de décantation prévus pour les eaux d'exhaure pendant la durée des travaux

Les eaux issues du pompage devront être décantées au préalable afin d'éviter les rejets de fines ou sédiments dans le réseau public d'assainissement.
L'installation d'un (ou plusieurs si nécessaire) bac(s) de décantation est donc indispensable afin d'obtenir l'autorisation de rejet aux réseaux d'assainissement.

- Nombre de bacs prévus : .....

- Volume : .....

  - Joindre le(s) plan(s) d'implantation

SIARE
1, rue de l'Égalité
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Tél : 01.30.10.60.70
Fax : 01.30.10.60.71
E-mail : info@siare.net
www.siare95.fr

Autres dispositifs de traitement pendant la durée des travaux (sulfates…)

- Descriptif :

.....

.....

.....

  - Joindre la (les) fiche(s) technique(s) et le(s) plan(s) d'implantation

Gestion des eaux de chantier (lavage, ruissellement)

- Dispositif prévu :

.....

.....

.....

  - Joindre le(s) plan(s) de chantier

Aucune odeur et aucune couleur ne devront être perceptibles. Tous rejets d'eaux souillées par des laitances de ciment et bétons sont strictement interdits dans les réseaux publics d'assainissement.

Rappel sur les conditions financières

En contrepartie du service rendu :

- la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité d'appliquer une redevance concernant ces rejets ;
- le SIARE applique une redevance pour les eaux d'exhaure, calculée selon la délibération syndicale en vigueur ;
- le SIAAP applique une redevance pour les eaux d'exhaure, calculée selon les délibérations en vigueur.

L'ensemble des renseignements fournis par l'entreprise servira à la facturation de la redevance des eaux d'exhaure (détaillée en annexe 3).

Cette redevance sera perçue et recouvrée en fin de rabattement de nappe, selon les dates annoncées dans le présent formulaire.

En cas de non fourniture des éléments réels de comptage des eaux rejetées au réseau, le calcul de la redevance sera basé sur le volume théorique de rejet annoncé auprès de la préfecture (dossier loi sur l'eau).

SIARE
1, rue de l'Égalité
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Tél : 01.30.10.60.70
Fax : 01.30.10.60.71
E-mail : info@siare.net
www.siare95.fr

Procédure d'instruction de la demande

En cas de risque pour le bon fonctionnement du réseau ou de projet non adapté, le rejet peut être refusé à tout moment de la procédure par l'organisme instructeur.

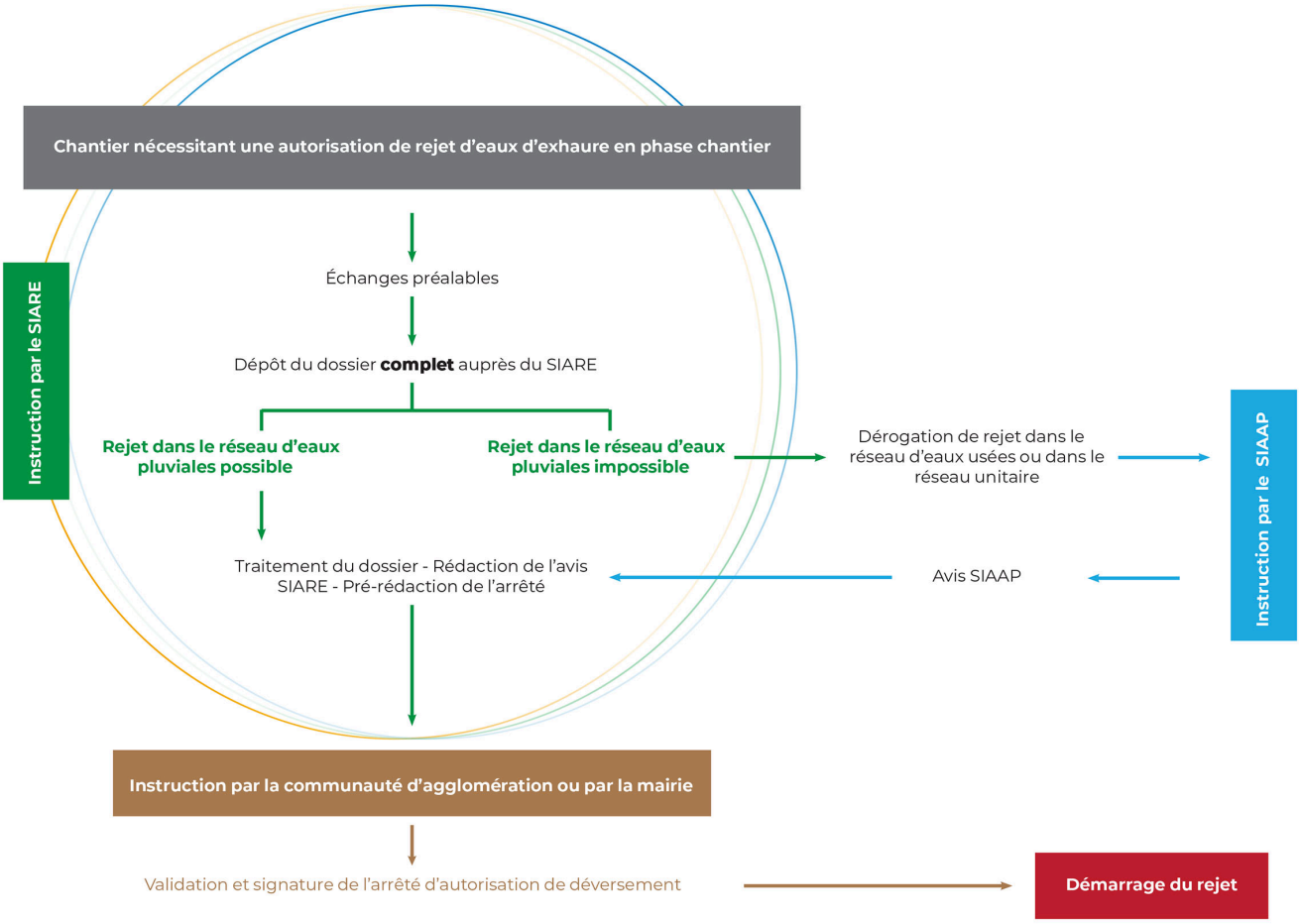

Déclaration et signature du Maître d'Ouvrage

Je soussigné(e) déclare que les renseignements que j'ai fournis dans ce formulaire et ceux que j'ai remis à l'appui de ma demande sont en tous points complets et exacts.

Nom (en majuscules) et qualité du maître d'ouvrage	Date (jj/mm/aaaa)	Signature du maître d'ouvrage et cachet
…… …… ……		

SIARE
1, rue de l'Égalité
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Tél : 01.30.10.60.70
Fax : 01.30.10.60.71
E-mail : info@siare.net
www.siare95.fr

ANNEXE 1

DÉFINITION DES EAUX D'EXHAURE – CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

La définition des eaux d'exhaure, ainsi que les prescriptions spécifiques associées sont précisées dans le règlement d'assainissement du SIARE (consultable à l'adresse suivante : https://siare95.fr/) et notamment l'article 71 (EAUX D'EXHAURE) repris ci-après :

Article 71.1 DÉFINITION DES EAUX D'EXHAURE

Les eaux d'exhaure sont des rejets provenant de pompage dans les nappes d'eaux souterraines, qui correspondent le plus souvent à des :

- rabattements de nappe lors des phases provisoires de construction ;
- des épuisements d'infiltrations dans divers ouvrages (parkings, voies souterraines, etc.) après construction.

Les épuisements d'infiltration correspondent à l'évacuation d'eaux infiltrées dans les ouvrages souterrains du fait d'une mauvaise conception, par des fissures, surverses, joints…

Article 71.2 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCEPTATION

L'acceptation des eaux d'exhaure dans les réseaux est soumise à autorisation. Cette autorisation est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- les réseaux et ouvrages publics sont en capacité d'accepter ce surplus d'eau dans toutes les conditions de fonctionnement du système d'assainissement ;
- ces rejets n'apportent aucune pollution bactériologique ou physico-chimique dans les ouvrages ou dans le milieu récepteur et les effluents rejetés ne créent pas de dégradation aux ouvrages d'assainissement, ni de gêne dans leur fonctionnement.

Des prescriptions spécifiques seront imposées au pétitionnaire.

Les eaux d'exhaure ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'eaux usées.

Si les eaux d'exhaure sont acceptées, elles doivent être rejetées vers le milieu naturel transitant par le réseau d'eaux pluviales, directement ou après un traitement les rendant aptes à restitution vers ce milieu naturel.

Article 71.3 INTERDICTION DE REJET PERMANENT D'EAUX D'EXHAURE

Le rejet permanent d'eaux d'exhaure est strictement interdit.

Le porteur de projet devra étudier son programme en tenant compte de la ou des nappes présentes au droit de son projet. Il veillera à prendre en compte également le niveau des plus hautes eaux connues afin de se prémunir contre les infiltrations. Les projets de construction souterraine (parkings, chaufferies, etc.) appliqueront les méthodes constructives adéquates pour rendre étanches les parties souterraines en tenant compte des sous-pressions, des circulations d'eau souterraine, des variations saisonnières et exceptionnelles des niveaux d'eau, de l'effet de barrage à l'écoulement des eaux, etc. Aucun rejet permanent d'eaux d'exhaure ne sera autorisé du fait de la mauvaise conception ou du défaut dans la réalisation des constructions.

SIARE
1, rue de l'Égalité
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Tél : 01.30.10.60.70
Fax : 01.30.10.60.71
E-mail : info@siare.net
www.siare95.fr

Les déversements permanents préexistants sur les réseaux de collecte communautaires et sur les réseaux syndicaux doivent cesser. Seulement en cas d'impossibilité technique prouvée, un arrêté spécifique pourra être pris et fixera les conditions techniques et financières attachées à ce rejet dérogatoire. L'impossibilité technique sera examinée de la manière la plus restrictive.

Le pompage dans les nappes d'eau souterraines est réglementé. Les porteurs de projet se rapprocheront donc des services de l'État pour déposer leur dossier de déclaration ou d'autorisation. Toute autorisation donnée par le SIARE sera délivrée sous réserve de l'accord des services de l'État.

Article 71.4 PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Les prescriptions *du présent règlement* ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier relatives au Code de l'Environnement (dossier loi sur l'eau).

S'agissant de la capacité des réseaux et ouvrages publics de supporter ce surplus d'eau d'exhaure, le SIARE pourra demander au pétitionnaire de démontrer cette condition par modélisation ou autre méthode que le SIARE jugera pertinente.

Tout projet de déversement temporaire d'eaux d'exhaure doit faire l'objet, de la part de l'usager d'une demande préalable selon les modalités qui figurent à l'ARTICLE 47 et ARTICLE 50 *du règlement*.

Si cette demande aboutit favorablement, la totalité des dispositions générales (CHAPITRE II), des dispositions spécifiques aux rejets d'eaux autres que domestiques (CHAPITRE V) et des eaux pluviales (CHAPITRE VI) et des dispositions diverses (CHAPITRE XI, CHAPITRE XII) *du règlement*, s'appliquent aux rejets d'eaux d'exhaure.

L'arrêté d'autorisation de déversement émis alors par la C.A., sur avis du SIARE, selon les prescriptions qu'elle et le SIARE ont déterminées, fixe les conditions que doit respecter l'usager à l'origine de la demande. Cet arrêté peut être complété par une convention spéciale de déversement.

En outre, si des rejets non conformes ont été constatés et qu'ils sont à l'origine de dégradation des réseaux (dépôts de matières en suspension, produits encrassants ou autres), les frais de réparation et de curage des réseaux, majorés de 10 % de frais généraux, seront supportés par l'usager ou le partenaire.

S'agissant d'eaux qui ne sont pas des eaux usées, le gestionnaire des réseaux publics (C.A. ou SIARE) est habilité à arrêter le rejet des eaux d'exhaure si les conditions de l'arrêté de déversement ne sont pas respectées ou si le rejet n'a pas reçu d'autorisation de la part de la C.A. ou du SIARE.

SIARE
1, rue de l'Égalité
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Tél : 01.30.10.60.70
Fax : 01.30.10.60.71
E-mail : info@siare.net
www.siare95.fr

ANNEXE 2

VALEURS LIMITES POUR LA DÉFINITION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE REJET

En cas de rejet au réseau unitaire, les rejets d'eaux d'exhaure sont soumis à l'avis du SIAAP, en tant que destinataire final des effluents. La qualité des eaux d'exhaure sera obligatoirement limitée aux concentrations maximales suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)
Demande biochimique en oxygène à 5 jours ($D.B.O_5$)	800
Demande chimique en oxygène (D.C.O.)	2 000
Matières en suspension (M.E.S.)	600
Sulfates	400
Teneur en azote total (NGL)	150
Teneur en phosphore total	50
Aluminium et composes + Fer et composés	5
Chrome et composés	0,50
Chrome hexavalent	0,10
Cuivre et composé	0,50
Composés organiques Halogénés (AOX ou EOX)	1
Nickel et composés	0,50
Plomb et composés	0,50
Zinc et composés	2,00
Mercure	0,05
Hydrocarbures totaux	10
COHV	5
Indice phénols	0,3
HAP *	0,05
PCB totaux	0,05
Métaux totaux	15

HAP* : Fluoranthène, benzo (a) pyrène, benzo(ghi) pérylène,benzo (k) fluoranthène, indéno (1,2,3-cd) pyrène, benzo (b) fluoranthène.

SIARE
1, rue de l'Égalité
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Tél : 01.30.10.60.70
Fax : 01.30.10.60.71
E-mail : info@siare.net
www.siare95.fr

En cas de rejet au réseau pluvial :

Si les eaux d'exhaure sont acceptées, elles doivent être rejetées vers le milieu naturel transitant par le réseau d'eaux pluviales, directement ou après un traitement les rendant aptes à restitution vers ce milieu naturel. (Source : règlement d'assainissement du SIARE).

De fait, la qualité des eaux d'exhaure sera examinée au cas par cas sur les paramètres suivants :

Catégories	Sous catégories	Paramètre	N° SANDRE	Valeur (µg/L)
Paramètres physico-chimiques "classiques"		DCO	1314	
		DBO5	1313	
		MES	1305	
		Carbone organique dissous	1841	
		NH4	1335	
		NKJ	1319	
		NO2	1339	
		NO3	1340	
		P t	1350	
		PO4	1433	
Métaux	Polluants spécifiques non synthétiques de l'état écologique	Zinc dissous	1383	
		Cuivre dissous	1392	
		Chrome dissous	1389	
		Arsenic dissous	1369	
	Substances de l'état chimique	Cadmium et composés	1388	
		Plomb et ses composés	1382	
		Mercure et ses composés	1387	
		Nickel et ses composés	1386	
		Somme des métaux	**non**	
Pesticides	Polluants spécifiques synthétiques de l'état écologique (bassin Seine Normandie)	Chlortoluron	1136	
		Métazachlore	1670	
		Aminotriazole	1105	
		Nicosulfuron	1882	
		Oxadiazon	1667	
		AMPA	1907	
		Glyphosate	1506	
		2,4 MCPA	1212	
		Diflufenicanil	1814	
		Imidaclopride	1877	
		2,4D	1141	
		Biphényle	1584	
		Boscalid	5526	
		Métaldéhyde	1796	
		Chlorprophame	1474	
		Xylène	1780	
	Substances de l'état chimique	Alachlore	1101	
		Atrazine	1107	
		Chlorfenvin-phos	1464	
		Chlorpyrifos (éthylchlorpyri- fos)	1083	
		Pesticides cyclodiènes : Aldrine, Dieldrine, Endrine, Isodrine	5534	
		DDT total	7146	
		para-para- DDT	1148	
		Diuron	1177	
		Endosulfan	1743	
		Hexachlorobenzène	1199	

SIARE
1, rue de l'Égalité
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Tél : 01.30.10.60.70
Fax : 01.30.10.60.71
E-mail : info@siare.net
www.siare95.fr

Catégories	Sous catégories	Paramètre	N° SANDRE	Valeur (µg/L)
		Hexachlorocyclohexane	5537	
		Isoproturon	1208	
		Simazine	1263	
		Trichlorobenzène	1774	
		Trichlorométhane	1135	
		Trifluraline	1289	
		Dicofol	1172	
		Quinoxyfène	2028	
		Aclonifène	1688	
		Bifénox	1119	
		Cybutryne	1935	
		Cyperméthrine	1140	
		Dichlorvos	1170	
		Heptachlore et époxyde d'heptachlore	7706	
		Terbutryne	1269	
		Somme des pesticides	**non**	
Composés d'usages industriels (substances de l'état chimique)		Benzène	1114	
		Diphényléthers bromés	7705	
		Tétrachlorure de carbone	1276	
		Chloroalcanes C10-13	1955	
		1,2-dichloroéthane	1161	
		Dichlorométhane	1168	
		Di(2-ethyl- hexyle)-phthalate (DEHP)	6616	
		Hexachlorobutadiène	1652	
		Nonylphénols (4-nonylphénol)	1958	
		Octylphénols (4-(1,1',3,3'- tétraméthylbutyl)-phénol)	1959	
		Tétrachloroéthylène	1272	
		Trichloroethylène	1286	
		Composés du tributylétain (tributylétain- cation)	2879	
		Trichlorobenzène	1774	
		Trichlorométhane	1135	
		Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (PFOS)	6561	
		Hexabromocyclododécane (HBCDD)	7128	
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques		Anthracène	1458	
		Fluoranthène	1191	
		Naphtalène	1517	
		Pentachlorobenzène	1888	
		Pentachlorophénol	1235	
		Benzo(a)pyrène	1115	
		Benzo(b)fluoranthène	1116	
		Benzo(k)fluoranthène	1117	
		Benzo(g,h,i)perylène	1118	
		Indeno(1,2,3- cd)-pyrène	1204	
		Somme des HAP	**non**	
Hydrocarbures		**Hydrocarbures totaux (indice hydrocarbures C10-C40)**	**3319**	

SIARE
1, rue de l'Égalité
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Tél : 01.30.10.60.70
Fax : 01.30.10.60.71
E-mail : info@siare.net
www.siare95.fr

ANNEXE 3

REDEVANCE SUR LES EAUX D'EXHAURE

Le montant en vigueur de la redevance sur les « eaux d'exhaure » (R) est fixé comme suit, sur l'ensemble du territoire syndical par délibération du Comité Syndical :

- rejet dans le réseau d'eaux usées et unitaires : R = Cp x 0,5493 €/m^3
- rejet dans le réseau d'eaux pluviales : R = Cp x 0,67 x 0,5493 €/m^3

Où Cp est le coefficient de pollution intégrant les caractéristiques des eaux rejetées :

- Cp = 0,5 si 0 mg/L ≤ [MES] ≤ 50 mg/L
- Cp = 0.75 si 50 mg/L ≤ [MES] ≤ 100 mg/L
- Cp = 1 si 100 mg/L ≤ [MES] ≤ 300 mg/L

Et [MES] désigne la concentration en matières en suspension

Ce mode de calcul peut être actualisé ou modifié par délibération du Comité Syndical. L'arrêté est pris en considération des règles et montants en vigueur au jour de l'arrêté.

SIARE
1, rue de l'Égalité
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Tél : 01.30.10.60.70
Fax : 01.30.10.60.71
E-mail : info@siare.net
www.siare95.fr